



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2022

Compte-rendu affiché le : 10 février 2022

Date de transmission en Sous-Préfecture : 10 février 2022

N° 21-02-04

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 février 2022

**OBJET :**

SIEL – Programme  
extinction éclairage public  
2022 (OP24163)

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour  
de la séance : 29

Secrétaire de séance : Lydie THOLLOT

**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE - Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Christine PALLEY – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Arlette PEREIRA à Gérard ALLANCHE - Guy BERNE à Gérard ALLANCHE - Daniel DUCROS à Jacques DECHANDON - Michel FRANCHINI à Philippe DENIS - Joaquim DE ALMEIDA à Philippe DENIS.

**Membre excusé :**

Rémi COURAULT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220209-21-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2022

Affichage : 10/02/2022



Place de la Devise - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)  
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmier.fr

OBJET DE LA DELIBERATION :

**PROGRAMME EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC 2022 (OP24163)**

Madame Mireille PAULET, adjointe au Maire, expose qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Programme extinction éclairage public 2022

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Programme extinction éclairage public 2022	48 300 €	93.0 %	44 919 €	0 €
Raccordement ENEDIS - Armoire BX -	445 €	93.0 %	413 €	0 €
Raccordement ENEDIS - Armoire BR -	445 €	93.0 %	413 €	0 €
Raccordement ENEDIS - Armoire AY -	445 €	93.0 %	413 €	0 €
Raccordement ENEDIS - Armoire AB -	445 €	93.0 %	413 €	0 €
Raccordement ENEDIS - Armoire AN -	445 €	93.0 %	413 €	0 €
Fourniture et pose 5 panneaux coupure de nuit	1 176 €	93.0 %	1 094 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 702.05 €</b>		<b>48 082.91 €</b>	<b>0.00 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°21-04-11 du 7 avril 2021, concernant l'installation des horloges astronomiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Programme extinction éclairage public 2022" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- **PREND ACTE** que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220209-21-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2022

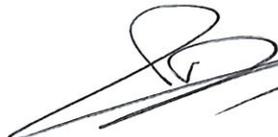
Affichage : 10/02/2022

- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.
- **PREND ACTE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°21-04-11 du 7 avril 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 10 février 2022.

LE MAIRE,  
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220209-21-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2022

Affichage : 10/02/2022



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220209-21-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2022

Affichage : 10/02/2022